

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CENTRE DES DROITS DE L'HOMME DE L'UNIVERSITE KONGO, RD CONGO ET LE GROUPE DE RECHERCHE DROIT ET DEVELOPPEMENT DE LA FACULTE DE DROIT DE L'UNIVERSITE D'ANVERS, BELGIQUE

Le Centre des droits de l'homme de l'Université Kongo, Bas-Congo, République Démocratique du Congo et le groupe de recherche Droit et Développement de la Faculté de droit de l'Université d'Anvers, Belgique, reconnaissant la valeur de la coopération internationale en matière d'éducation, déclarent leur intention d'engagement mutuel d'échanges sur le plan académique et éducationnel pour les activités ci-après :

1. ECHANGE DU PERSONNEL

Les visites des membres du personnel académique seront encouragées dans l'intérêt mutuel des deux parties. Des arrangements appropriés seront faits pour les visites d'échange entre chercheurs et de collaboration en matière d'enseignement et de recherche :

1. Toutes les dépenses relatives aux salaires, aux assurances, au voyage, au séjour et aux frais connexes seront sous la responsabilité de l'université de provenance du chercheur en visite ;
2. L'université hôte fournira les services normaux à l'endroit des chercheurs en visite, notamment la bibliothèque et les autres facilités ;
3. L'université hôte assistera, dans la mesure du possible, dans l'arrangement de l'accommodation pour le chercheur en visite ainsi qu'en matière d'immigration, de permis de résidence ou d'autorisation de séjour temporaire, de soins de santé, de langue et de douane ;
4. Les principes ci-haut mentionnés peuvent être mis à part et d'autres arrangements peuvent être convenus, par exemple, dans les cas d'assistants invités, d'une supervision conjointe de thèse de doctorat (Ph. D), d'échange du personnel entre les deux institutions sur une base réciproque ou de contributions institutionnelles relatives aux programmes d'enseignement de chaque partie (par exemple dans le cadre des programmes LLM).

2. RECHERCHE CONJOINTE

Les deux parties s'activeront dans la recherche des opportunités en vue de s'engager dans une recherche conjointe au niveau institutionnel et au niveau individuel des chercheurs. Les coûts et les conditions de pareils accords seront négociés individuellement.

Pour faciliter les échanges sur le plan académique et culturel, les échanges de supports de recherche, de publications et d'autres informations seront encouragés. Chaque partie invitera l'autre, si cela est approprié, à participer aux conférences, symposiums et visites brèves.

3. PROGRAMMES D'ETUDIANTS

Un programme d'étudiant peut inclure des visites d'échanges, une supervision conjointe des étudiants postuniversitaires et un besoin d'accès à la bibliothèque ainsi qu'une assistance aux étudiants qui font des recherches doctorales. De telles activités seront négociées par et conviendront aux deux parties au cas par cas.

4. RECHERCHE DE FONDS

Les parties s'accordent à chercher les financements pour les activités conjointes à partir des sources qui leur sont disponibles en incluant des financements externes des gouvernements respectifs et des organisations internationales.

5. TERMES DE COOPERATION

Les termes de coopération pour toute activité spécifique mise en œuvre (concernée par) dans cet accord sera discutée mutuellement. Tout autre accord y mentionné sera reporté en annexe de ce Mémoire/Protocole d'Accord.

6. COORDINATION DES ECHANGES

Chaque partie désignera un agent de liaison chargé de développer et coordonner les activités spécifiques concernées par cet accord. A travers ces bureaux de coordination, chaque partie peut initier des propositions d'activités additionnelles.

7. RENOUVELLEMENT, RESILIATION ET AMENDEMENTS

Cet accord entrera en vigueur à la date de sa signature et continuera ses effets pendant 3 ans. Après cette période initiale de 3 ans, l'Accord pourra être étendu sur des périodes de 5 ans au cours desquelles les deux parties fourniront par écrit un consentement.

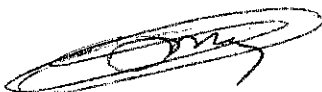
A cet effet, les responsables des parties concernées seront le Directeur du Centre des droits de l'homme de l'Université Kongo, RD Congo et le Porte parole du Groupe de recherche Droit et Développement de la Faculté de droit de l'Université d'Anvers, Belgique.

Signé à Mbanza-Ngungu, le 17/12/2010

Pour le Centre des droits de l'homme de
l'Université Kongo, RD Congo,

Pour le Groupe de recherche
Droit et Développement de la
Faculté de droit de
l'Université d'Anvers, Belgique,

CT. Richard LUMBIKA NLANDU



Professeur Koen De FEYTER

